



République Française  
HAUTE-GARONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**  
Séance du 5 juin 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>12</b>
En exercice	<b>09</b>
Nombre de présents	<b>7</b>
Excusés	<b>4</b>
Absent	<b>1</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
31 mai 2024 le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
12 juin 2024

**Présents** : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Florence SIORAT - Caroline PERETTI –Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX – Patrick BOURGEOIS

**Excusés** : Frédéric ROCHIS, Maritza PERDRIEL, Stéphane-Jean DUPHLOUX, Marc BÉDÉ

**Procurations** : Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY, Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Florence SIORAT

**Absent** : Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## I - DELIBERATIONS

### **N° 2024-25 - OBJET : Modification du règlement intérieur du cimetière**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réviser le règlement du cimetière approuvé par la délibération 2023-43 du 13 septembre 2023. Cette révision impliquera une modification du tarif au m<sup>2</sup>, une mise à jour du plan des implantations et de la liste des concessions avec points de repérage et distances, un plan du cimetière revu avec le détail des concessions allouées ou allouables, une nouvelle annexe destinée aux entreprises.

<b>TARIF 2024</b>								
descriptions	L	I	m <sup>2</sup>	Prix (€) /m <sup>2</sup>	15 ans	30 ans	50 ans	PERPET
concessions simples	2,6	1,15	2,99	86,96/65,22	X	195,00 €	260,00 €	X
concessions doubles	2,6	1,8	4,68	106,84/74,79	X	350,00 €	500,00 €	X
concessions avec cavurnes	0,8	0,6	0,48		495,00 €	595,00 €	695,00 €	X
case Columbarium (plaque incluse)					495,00 €	595,00 €	695,00 €	X
					TARIF UNIQUE			
dispersion de cendres						60,00 €		
Inscription jardin du souvenir (plaque vierge fournie)						INCLUS		
					3 mois	PAR MOIS. MAXI 12 MOIS		
occupation depositaire					GRATUIT	10,00 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de l'intégralité de ce nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

-De valider la révision du règlement intérieur du cimetière communal proposé par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Commentaires sur la délibération : La révision permettra de simplifier le travail des marbriers. Le nouveau règlement ne sera plus révisé, les entreprises devront désormais se conformer aux dimensions indiquées sans dérogation possible.

Une annexe spécifiquement aux travaux à destination des entreprises a été intégrée au règlement.

### **N° 2024-26- OBJET : Attribution des lots 2,3,4,5,6,7 et 8 du marché de rénovation de la salle des fêtes**

Suite à une erreur de communication, le montant du lot 6 figurant dans la délibération 2024-23 du 15 mai 2024 est erroné, cette délibération annule et remplace les montants énoncés dans la délibération 2024-23.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communal a été publié entre le 6 novembre 2023 et le 8 janvier 2024. Le lot 1 (Désamiantage, Démolition, VRD, Gros Œuvre) a été attribué à l'entreprise OCBAT pour un montant de 364 366.28 € HT soit 437 239.54 € TTC par la délibération 2024-05 du 6 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle également que le lot 6 (CVC, plomberie, Géothermie) n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre de ce marché car ce dernier a été déclaré infructueux (déclaration du 21 janvier 2024) suite à l'absence de candidature sur ce dernier. Le lot 6 a donc fait l'objet d'un

marché indépendant, sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Après études des offres présentées, monsieur le Maire souhaite attribuer les lot n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2 Charpente, Couverture, Zinguerie	ANTRAS	203 110.60 €	243 732.72 €
3 Menuiseries extérieures	3DECO	129 833.83 €	155 800.60 €
4 Menuiseries intérieures	CGEM	56 443.64 €	67 732.37 €
5 Plâtrerie, Isolation, Faux plafonds	PAGES	61 204.00 €	73 444.80 €
6 CVC, Plomberie, Géothermie (Marché indépendant des autres lots)	ANVOLIA	204 999.70 €	245 999.64 €
7 Electricité, CF&Cf	AROTEC	43 661.43 €	52 393.72 €
8 Revêtements de sols et murs	BBS	36 684.87 €	44 021.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>735 938.07 €</b>	<b>883 125.69 €</b>

**Cumulé au lot 1 (délibération 2024-05), le montant réel total du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes s'élève à 1 100 304.35 € HT soit 1 320 365.23 € TTC.**

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la Région Occitanie et de l'agence de l'eau Adour Garonne pour financer le projet.

La demande effectuée auprès de la région portera sur les parties liées à la rénovation énergétique, pour laquelle une subvention de 50 000 € sera sollicitée, ainsi que la mise en accessibilité ou 8 000 € seront sollicités.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :**

-De choisir les entreprises énoncées par monsieur le Maire pour la réalisation des lot 2,3,4,5,6,7 et 8 du marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale.

-Charge Monsieur le Maire de notifier les entreprises concernées.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues et toutes autres pièces concernant le marché.

### **N° 2024-27- OBJET : Modification des statuts du SMRAD**

Suite à l'adhésion des communes de Aurin, Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Préserville, Sainte-Foy-D'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, Tabela, Vallesvilles au Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (SMRAD), il est nécessaire d'effectuer une modification des statuts de ce dernier. Par la délibération 2024-03-02 du 27 mars 2024, le SMRAD a effectué une mise en conformité de ses statuts :

Au vu des dispositions des articles L5711-5, L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver les modifications statutaires du SMRAD ainsi qu'il suit :

- l'article 1 visant le périmètre avec la désignation de ses membres est ainsi modifié :

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L5211-5 et

suyvants, L5212-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est formé entre :

◦ l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (communes de BONREPOS-RIQUET, GAURÉ, LAVALETTE, SAINTMARCEL-PAULEL, SAINT-PIERRE)

◦ et les communes :

- d'AIGREFEUILLE
- d'AUREVILLE
- d'AURIN
- d'AUZEVILLE-TOLOSANE
- d'AUZIELLE
- de BEAUPUY
- de BOURG-SAINT-BERNARD
- de CASTANET-TOLOSAN

Page 2/4

- de CLERMONT-LE-FORT
- de DRÉMIL-LAFAGE
- de FLOURENS
- de GOYRANS
- de LABÈGE
- de LACROIX-FALGARDE
- de LANTA
- de LAUZERVILLE
- de MERVILLA
- de MONTCABRIER
- de MONDOUZIL
- de MONS
- de PÉCHABOU
- de PECHBUSQUE
- de PIN-BALMA
- de PRÉSERVILLE
- de QUINT-FONSEGRIVES
- de RAMONVILLE-SAINT-AGNE
- de REBIGUE
- de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
- de SAINT-PIERRE-DE-LAGES
- de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
- de TARABEL
- de TEULAT
- de VALLESVILLES
- de VIEILLE-TOULOUSE
- de VIGOULET-AUZIL

un syndicat mixte qui porte le titre de « Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage ».

• l'article 5 visant la représentation est ainsi modifié :

« le syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et du groupement de communes associés selon les modalités suivantes :

◦ La Communauté de Communes des Coteaux du Girou : 5 délégués (soit 1 délégué par commune)

◦ Les Communes :

- de 1 à 5 000 habitants : 1 délégué par commune,
- de 5 001 habitants et plus : 2 délégués par commune.

Les valeurs de population à considérer sont celles de la population totale légale publiées par l'INSEE pour l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions, pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente, les remplacer ».

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :**

D'approuver la modification des statuts du SMRAD voté dans la délibération 2024-03-02 du 27 mars 2024

## **II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION**

### **● Démission d'un Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire annonce la démission de madame Stéphanie DE LACHADENEDE du conseil municipal. Il précise que cette démission ne modifie pas le quorum qui demeure toujours de 7 conseillers. Monsieur CREPY invite de nouveau les conseillers ne participants pas aux assemblées délibérantes, sans excuses préalables, à démissionner du conseil et du CCAS

### **● Territoire engagé pour la nature TEN**

Madame Florence SIORAT rappelle que le TEN est un label décerné par l'office de la biodiversité. Ce dernier est valable pour 3 ans, après quoi il peut être reconduit. Cette décision devra être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Monsieur le Maire est favorable à la reconduction du TEN dans la mesure où il n'implique pas un investissement trop impactant des moyens humains et financiers.

Le TEN concernait principalement l'aménagement du bassin ainsi que la désimperméabilisations du cimetière. Il s'agissait aussi de sensibiliser et mobiliser le territoire sur la biodiversité ainsi que de renaturer et végétaliser les espaces publics.

Plusieurs idées sont proposées dans le cadre de la reconduction du label : protection des hirondelles, cour de l'école « oasis », travail sur la trame noire, économies sociales et solidaires (troc, café bricol, AMAP, Ruches...).

La reconduction du TEN est validée à l'unanimité avec les axes principaux suivants : aménagement cours de l'école, LED, économies circulaires.

### **● Aménagement de la cour de l'école**

Madame Magali BONNEFOY informe le conseil municipal que 3 devis sont en cours d'étude concernant l'aménagement d'une pergola végétalisée. Les modèles présentés proposent des variations : Avec banc et balançoire, bioclimatique avec des devis allant de 14 300 € à 36 000 €. Le projet pourrait revenir à moins de 10 000 € dans la mesure où la commune aura la possibilité de percevoir une subvention de 40 % de la part du département et de récupérer la TVA.

Toutefois ce projet ne pourra aboutir si la commune ne vend pas suffisamment de lots au lotissement communal. Le projet prioritaire de la municipalité demeurant la rénovation de la salle des fêtes communale.

### **● Nuit des étoiles**

La nuit des étoiles a eu lieu le vendredi 31 mai 2024. 8 membres du club d'astronomie de Quint-Fonsegrives ont participé à l'animation de l'événement qui a attiré une cinquantaine de personnes. Le ciel a été dégagé durant près de 2 heures.

Madame BONNEFOY souligne qu'il sera intéressant d'organiser ce type de manifestation en octobre afin de pouvoir observer de nouveaux éléments (planètes, galaxies).

## ● **Projet LED ++**

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet LED ++ proposé par le SDEHG. L'opération consiste à remplacer les derniers points lumineux de la commune par des LED. Cela concerne principalement 2 secteurs : le collège (Giratoire et parking) ainsi que la D1 (Secteur Charmilles).

Suite à un achat de masse, le SDEHG dispose de tarifs intéressants sur ce type de matériel. Le coût de l'opération est estimé à 1 700 € par an pendant 12 ans soit un total de 20 400 €. L'économie d'énergie estimée est de 1 200 € par an.

Le SDEHG s'engage à assurer la garantie et l'entretien du matériel pendant les 12 années de financement. Une étude plus complète sera prochainement fournie par le SDEHG sur le sujet qui sera soumis à délibération lors du prochain conseil municipal.

## ● **Personnel Communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble du personnel communal a remercié le conseil municipal pour l'attribution de la prime pour le pouvoir d'achat. Cette prime a impliqué une dépense de fonctionnement de 5 000 € pour la commune.

Monsieur CREPY précise que Monsieur MAILLOT, agent technique en charge des espaces verts, passera une expertise médicale au mois de juillet. Après quoi il pourra potentiellement revenir sur un mi-temps partiel thérapeutique.

## ● **Contrat Léo Lagrange**

Monsieur Gasc, représentant l'association Léo Lagrange, a été reçu en mairie vendredi 31 mai 2024 afin de négocier les termes des contrats de l'année 2024.

Par ailleurs, la commune a reçu un mail de l'association des parents d'élèves, visant à encourager la commune à maintenir le contrat avec Leo Lagrange. **Pour faire suite à ce mail, quelques points sont à préciser :**

Madame BONNEFOY rappelle que la garderie est devenue payante afin de maintenir le premier quart d'heure de la garderie du matin **en accord avec les parents délégués**. Suite à cela, il a été constaté une baisse de la fréquentation du service. Elle rappelle également que la compétence ALSH est gérée par la communauté de communes des Terres du Lauragais TDL et non la commune.

En faisant une rétrospective du coût des contrats de Leo Lagrange, il a été constaté une hausse du coût **pour un** service et ce malgré une baisse de fréquentation .

<b>Année</b>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coût</b>	36 098 €	36 098 €	37 098 €	40 620 €	46 115 €	44 259 €	54 097 €

Pour l'année 2024, Léo Lagrange a tout d'abord sollicité un montant de 51 000 € pour ses services, avant descendre à 43 440 € après négociation.

La commune demande à l'association de préparer le budget de l'année N pour le mois d'octobre de l'année N-1 afin de pouvoir discuter des conditions du contrats avant que la période couverte par ce dernier débute, cependant Léo Lagrange ne fournit jamais les éléments dans les temps et les négociations se font systématiquement en milieu d'année N, mettant la commune au pied du mur.

Le conseil est surpris par la prise de positionnement de l'APE vis-à-vis de l'association, d'autant plus qu'en cas de changement de prestataire, le personnel de Léo Lagrange aurait la possibilité de rester sur place tout en changeant d'employeur, ce qui n'impacterait pas la qualité du service rendu qui n'a jamais fait l'objet d'une remise en question de la part de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire reconnaît avoir pris contact avec une association concurrente dans le cadre des négociations, mais affirme qu'il n'a jamais été question de rompre le contrat avec Léo Lagrange.

La commune est responsable de la bonne gestion de son budget et se doit de lutter contre les hausses tarifaires injustifiées, sous peine de devoir, injustement, en faire porter le coût à ses habitants.

Madame BONNEFOY souligne que la commune demande, depuis plusieurs années, des modifications sur le fonctionnement du centre jeunes. Il a été constaté à maintes reprises que le système de chantier ne fonctionnait plus, à l'inverse des sorties.

Léo Lagrange a proposé d'effectuer 2 séjours pour l'année 2024 : Ski et Raid Aventure, pour un coût de 2 400 €. L'association propose également 2 soirées et 2 sorties supplémentaires pour la période allant de septembre à décembre 2024 à un coût de 1 380 €. Cette seconde proposition a été reçue il y a quelques heures, mettant de nouveau la commune au pied du mur. Au vu de la réception tardive de l'offre, il est proposé de ne pas voter le budget du centre jeune dans l'immédiat. Celui-ci fera l'objet d'ajustements, avant d'être validé le mois prochain.

La commune accepte cependant le budget ALAE proposé par Léo Lagrange pour l'année 2024.

## ● Sujets Divers

Transports : Madame Florence SIORAT informe le conseil que le TAD (Transport à la demande) évoluera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. La communauté de communes n'est pas autorité organisatrice des mobilités sur son territoire car cette compétence revient à la région Occitanie. Après étude, il a été constaté que les utilisateurs du TAD l'utilisaient régulièrement pour aller travailler, ce qui n'est pas la vocation de ce type de service. Une telle utilisation fait doublons avec les lignes de bus classiques. La Région a signifié fin 2023, que la ligne du TAD entre Lanta et Balma-Gramont ne pouvait plus perdurer car Le TAD de Lanta est assimilé à une ligne régulière.

La communauté de communes consciente de l'importance de cette ligne pour la zone d'activités de Ste Foy notamment, a obtenu de la Région une dérogation exceptionnelle. Pour autant, la région a imposé des conditions sur la réduction de la fréquence, avec seulement 4 trajets par jour sur 2 jours. Le TIL (transport d'intérêt local) viendra « compléter » le TAD en passant les 3 autres jours ouvrés de la semaine, toutefois il ne couvrira pas les mêmes trajets. Le TAD n'aura désormais plus d'arrêt en dehors du territoire de la communauté de commune.

Madame SIORAT précise que les utilisateurs réguliers du TAD seront avertis des changements effectués.

La communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé des négociations avec Tisséo pour la couverture des franges du territoire par leurs services de transport.

Concernant l'expérimentation de covoiturage ILLICOV, seules 3 lignes seront maintenues jusqu'au mois de décembre 2024 : Nailloux/Ramonville, Villefranche de Lauragais/Ramonville, Bourg Saint Bernard/Balma Gramont.

AMAP : Une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) a débuté lundi dernier sous le préau de la mairie. L'association sera présente tous les lundis jusqu'en décembre.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de communiquer sur cette démarche auprès des usagers afin de prioriser les St Pierrins.

Fête de la musique : la fête de la musique aura lieu le 21 juin 2024 dans les mêmes conditions que l'année dernière. Le matériel sera entreposé dans la salle des fêtes.

Salle des fêtes : La commune attend que les câbles électriques du SDEHG soient déposés. L'armoire relative au raccordement provisoire du chantier a été raccordée au réseau et sera mise en fonction dans les prochains jours.

Madame SIORAT souligne des difficultés de coordination entre les entreprises, le SDEHG et ENEDIS. A ce jour, la commune ne peut communiquer de date précise concernant le début des travaux. Le désamiantage sera effectué mi-juin. Les démolitions commenceront dès la dépose de la ligne aérienne par ENEDIS.

L'équipe municipale attribuera un nom à la salle, lors de l'inauguration du bâtiment.

Commission RH : Il sera nécessaire de réunir la commission RH d'ici fin juin afin de mettre en place la PSC (protection sociale complémentaire) auprès des agents. La loi rendra obligatoire, la participation employeur à une prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et à une complémentaire santé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**La séance est levée le mercredi 5 juin 2024 à 23h36.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 3 juillet 2024.**

## Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2024-25 - OBJET : Modification du règlement intérieur du cimetière

N° 2024-26- OBJET : Attribution des lots 2,3,4,5,6,7 et 8 du marché de rénovation de la salle des fêtes

N° 2024-27- OBJET : Modification des statuts du SMRAD

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Florence SIORAT
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absent
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY